



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022 RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 MARS 2022 AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le trente (30) mars deux-mille-vingt-deux à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, M. Claude FROMENT, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, M. Jean-Pierre REBOUL, Mme Laure TARIOTTE, Mme Marie-Louise TEYSSIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Stéphane THOMAS (donne pouvoir à Sonia CARRION).

**ABSENTS** : M. Dimitri AUPRINCE,

**Secrétaire de séance** : M. Eddy BAPTISTE

A la demande du Maire et après vote (à l'unanimité) soumis aux membres du conseil municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

### **3.00 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont des opérations dont la décision appartient au conseil municipal. Les pratiques funéraires de nos concitoyens démontrent que l'inhumation traditionnelle reste le type d'inhumation le plus fréquent sur notre commune même si la crémation et le retour des cendres au cimetière s'accroissent.

Le besoin d'emprise requis par ces deux modes de sépulture est d'autant plus important que chacun d'entre eux est assujéti à l'obligation faite à la commune de disposer de terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles afin de pallier le risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité.

Compte tenu de l'évolution démographique de la population et du peu d'emplacement funéraire encore disponible, la capacité du cimetière d'Ancône s'est réduite.

En 2020, la commune a agrandi le cimetière communal en aménageant la parcelle AC411 dont elle est propriétaire du fait de la saturation du cimetière (49 inhumations entre 2015 et 2019).

Pour continuer de répondre aux obligations légales et faire face à ses besoins futurs, la commune a mené une réflexion sur l'évolution du cimetière qui a fait apparaître la nécessité future d'étendre encore l'emprise du cimetière (148 inhumations en 20 ans, 10 crémations en 10 ans).

La capacité actuelle du cimetière est insuffisante. Il ne reste que 82 concessions.

Nombre total de concession	Concessions occupées	Concessions disponibles
Vieux cimetière : 120	120	0
2 <sup>ème</sup> partie : 70	70	0
3 <sup>ème</sup> partie : 96	94	2
4 <sup>ème</sup> partie : 80	0	80

Colombarium

Nombre total de case	Cases occupées	Concessions disponibles
N°1 : 8	8	0
N°2 : 8	1	7

Etat d'inhumation sur la commune depuis 2002

2002 - 2011	2012-2021	Janvier-Mars 2022
78	70	3

Il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, l'extension du cimetière communal, qui constitue un objectif prioritaire de la commune pour répondre au besoin de la population et couvrir les besoins en emplacement sur un minimum de 20 ans.

Au vu de l'emplacement du cimetière communal, la parcelle AC181 appartenant à la famille Monnet est la dernière parcelle attenante au cimetière. Il est donc d'une extrême importance de prévoir une réserve foncière sur cet emplacement

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de faire valoir le droit de préemption de la commune et d'acquérir le bien cadastré AC181 pour un prix d'achat de 188 000 € auquel devra s'ajouter les 8 000 € de commission sur la vente à la charge de l'acquéreur.

## 1.00 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021 DE LA COMMUNE, ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire lors du vote du compte administratif at aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Considérant que M. Vanco JOVEVSKI a été désigné pour présider la séance portant adoption du compte administratif 2021 du budget de la commune.

Considérant que le quorum est atteint.

Considérant que M. le Maire s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2021 du budget communal lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	- 85.974,09 €		+ 290.195,45 €	+ 204.221,36 €
<b>Fonctionnement</b>	+ 175.233,96 €	75.233,96 €	+ 67.763,98 €	+ 167.763,98 €
<b>Total</b>	+ 89.259,87 €	75.233,96 €	+ 357.959,43 €	+ 371.985.34 €

Acte le Compte Administratif 2021 du budget général de la commune en concordance avec le Compte de Gestion 2021 de la Commune,

Acte l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour la somme de **110.000 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme de **57.763,98 €** au compte 1068 « excédents investissement N-1 reporté » en recette de la section d'investissement, Acte également l'affectation du résultat d'investissement de **204.221,36 €** au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement.

### **1.01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (C.D.G) 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du budget de la Commune d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 290.195,45 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 67.763,98 €
<u>Résultat total de l'exercice 2021</u> :	+ 357.959,43 €
<u>Résultat de clôture 2021</u> :	+ 371.985,34 €

Le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif 2021 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 du Receveur municipal.

### **1.02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

S'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 892.000 €,
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 720.000 €, en reprenant les restes à réaliser 2021.

L'élaboration du Budget Primitif 2022 de la commune, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 110.000 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et + 57.763,98 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de + 204.221,36 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune comme décrit dans le document annexé à la délibération qui s'élève à la somme de 892 000 € en section de fonctionnement et à 720 000 € en section investissement.

### **1.03 - VOTE DU CA 2021 DU SERVICE DE L'EAU, ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire lors du vote du compte administratif at aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Considérant que M. Vanco JOVEVSKI a été désigné pour présider la séance portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau de la commune.

Considérant que le quorum est atteint.

Considérant que M. le Maire s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	+ 836,68 €		+ 2.048,41 €	2.885,09 €
Fonctionnement	+ 225,00 €		- 9.120,22 €	- 8.895,22 €
<b>Total</b>	<b>+ 1.061,68 €</b>		<b>- 7.071,81 €</b>	<b>- 6.010,13 €</b>

Acte l'affectation du déficit de fonctionnement de - **8.895,22 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépense de la section de fonctionnement, et la somme de **2.885,09 €** au compte 001 « résultat d'investissement positif reporté » en recette de la section d'investissement.

#### **1.04 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (C.D.G) 2021 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du Service de l'Eau d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 2.048,41 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	- 9.120,22 €
<u>Résultat total de l'exercice 2021</u> :	- 7.071,81€
<u>Résultat de clôture 2021</u> :	- 6.010,13 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2021 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête le compte de gestion 2021 du service de l'eau dressé par le Receveur.

#### **1.05 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE**

S'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 218.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 14.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau d'Ancône, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de - 8.895,22 € au compte 002 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section de fonctionnement, et l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de + 2.885,09 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement.

L'élaboration de ce Budget annexe tient également compte du prix du m3 de l'eau refacturé aux usagers, ainsi que du prix au m3 de l'assainissement collectif, collecté et reversé pour le compte de l'Agglomération de Montélimar.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget 2022 du service de l'eau.

## 1.06 - VOTE DES TARIFS DE L'EAU 2022

La municipalité propose de voter les tarifs de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- Prix de l'eau : 0,95 € / m<sup>3</sup> (effectivement consommés)
- Location annuelle du compteur : 7 €

Pour rappel, la compétence de l'eau potable est devenue intercommunale, de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes membres d'une Communauté d'Agglomération, ce qui est le cas pour Ancône. Or, Montélimar Agglomération a décidé d'une délégation temporaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, délégation reconduite pour l'année 2022 par délibération 3.00 du conseil municipal du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les tarifs de l'eau comme décrit ci-dessus.

## 1.07 - VOTE DU CA 2021 DU SPIC ANCONE ENERGIES, ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire lors du vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Considérant que M. Vanco JOVEVSKI a été désigné pour présider la séance portant adoption du compte administratif 2021 du budget de la commune.

Considérant que le quorum est atteint.

Considérant que M. le Maire s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le compte administratif 2021 du SPIC Ancône Energies lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Exploitation	Néant		+ 44.431,60 €	+ 44.431,60 €
Investissement	Néant		- 41.556,80 €	- 41.556,80 €
Total	Néant		+ 2.874,80 €	+ 2.874,80 €

Acte l'affectation de l'excédent d'exploitation pour la somme de + **431,60 €** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et la somme de **44.000,00 €** au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,

Acte l'affectation de reprendre la totalité de la somme de - **41.556,80 €** au compte 119 « report à nouveau débiteur » en dépenses de la section d'investissement.

## 1.08 - VOTE DU COMPTE DE GESTION (C.D.G) 2021 DU SPIC ANCONE ENERGIES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du SPIC Ancône Energies qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement :</u>	- 41.556,80 €
<u>Résultat de Fonctionnement :</u>	+ 44.431,60 €
<u>Résultat total de l'exercice 2021 :</u>	+ 2.874,80 €
<u>Résultat de clôture 2021 :</u>	+ 2.874,80 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2021 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête le compte de gestion 2021 du SPIC Ancône Energies dressé par le Receveur.

## 1.09 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU SPIC ANCONE ENERGIES

Il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section d'exploitation, pour un montant respectif à l'équilibre de 12.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2022 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 150.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2022 du SPIC Ancône Energies, tient compte de :

- L'affectation du résultat d'exploitation pour la somme de + **431,60 €** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et la somme de **44.000,00 €** au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,
- L'affectation du déficit d'investissement de - **41.556,80 €**, au compte 119 « report à nouveau débiteur » en dépenses de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le Budget 2022 du SPIC Ancône Energies.

## 1.10 - BUDGET ANNEXE ANCONE ENERGIE - DOTATION ANNUEL AUX AMORTISSEMENTS

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui explique que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations corporelles : les comptes 2153 - 2156 - 2157 - 2158 - 218x

Il est demandé au Conseil municipal de définir la catégorie d'immobilisation corporelles à amortir ainsi que la durée d'amortissement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Natures	Désignations	Durée en année
Budget annexe - M4		
<b>Immobilisations corporelles du SPIC Ancône Energies</b>	Installations à caractère spécifique, notamment installations de production d'électricité en vente totale ou en autoconsommation avec des panneaux photovoltaïques, ou énergies éoliennes	<b>20</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, acte la dotation annuelle aux amortissements du SPIC Ancône Energies.

## 1.11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2022 est égal aux taux TFPB communal qui est de **16,5 %** + le taux de TFPB 2022 du département de la Drôme de **15,51 %**: soit **32,01 %** pour le total.

Les taux proposés pour 2022 pour la commune d'Ancône sont les suivants :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : (16,5 % + 15,51), soit **32,01 %**

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) : **45 %**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les taux de taxes locales pour l'année 2022 tels que décrits ci-dessus.

## **1.12 – VOTE DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La Municipalité propose le prix unitaire du repas de cantine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 comme suit :

- à **3,80 € pour les repas qui ont fait l'objet de réservations dans les délais prévus par le règlement.**
- à **7,50 € pour les repas qui n'ont pas fait l'objet de réservations, ou qui ont fait l'objet de réservations hors délais prévus par le règlement.**

Il est rappelé que le tarif pratiqué par la commune est le second le moins élevé des 27 communes de l'agglomération et ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût du service. Une part importante reste à la charge de la commune, notamment les charges du personnel affecté à ce service public, ainsi que les coûts indirects en lien avec les bâtiments affectés à ce service communal.

Le prestataire de service répercute une hausse de 6,5 % sur les prestations à compter du 1<sup>er</sup> mai, afin de faire face aux hausses internationales des coûts des matières premières.

Les dépenses et recettes sont budgétisées en conséquence sur le budget primitif de cette année 2022 (notamment en son article 611 en dépenses : « contrats et services » et 7067 en recettes : « redevances cantines »).

Le conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, adopte les tarifs des repas de la restauration scolaire.

## **1.13 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Ne prene pas part au vote : Mme Sonia CARRION, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, Monsieur Claude FROMENT, Monsieur Jean-Pierre REBOUL.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'attribution des subventions aux associations inscrites au budget primitif 2022, compte 6574.

## **1.14 – AFFECTATION DES AMENDES DE POLICE 2022**

Le montant de cette dotation s'élèverait à 1.200 €, selon le règlement du Conseil Départemental de la Drôme. De plus, il est prévu la reconduite de la nouvelle Dotation Forfaitaire voirie, proportionnelle au kilométrage de voiries de la commune, inscrite dans le budget prévisionnel 2022 en recette de la section d'investissement, pour un montant de 5.921 €.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, la dotation « Amendes de Police 2022 » et l'affecter aux investissements de sécurisation routière pour les différentes voies de circulation d'Ancône, dans le Budget primitif 2022 de la Commune.

## **1.15 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2.00 – REVISION DU RIFSEEP

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Il est rappelé à l'assemblée que le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertoriés au sein de la collective :

### **I.F.S.E**

#### Catégorie B

Rédacteur territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie (commune de moins de 3 500 habitants)	1) Fonctions d'encadrement 2) Technicité, expertise 3) Sujétions particulières		12 000 € brut

#### Catégorie C

Adjoint administratif territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1) Technicité, expertise 2) Sujétions particulières		11 340 € brut
Groupe 2	Adjoint administratif Agent de bureau	1) Technicité, expertise 2) Sujétions particulières		5 000 € brut
Adjoint territorial d'animation				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Assistant au personnel enseignant de l'école maternelle - agent périscolaire	1) Technicité, expertise 2) Sujétions particulières		5 000 € brut

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	ATSEM	1) Technicité, expertise 2) Sujétions particulières		5 000 € brut
Adjoint technique territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agents techniques polyvalents Agents d'entretien et de cantine	1) Technicité, expertise 2) Sujétions particulières		5 000 € brut

### CIA

#### Catégorie B

Rédacteur territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie (commune de moins de 3 500 habitants)	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		2 380 € brut

#### Catégorie C

Adjoint administratif territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie (commune de moins de 3 500 habitants)	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		1 260 € brut
Groupe 2	Adjoint administratif Agent de bureau	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		1 260 € brut
Adjoint territorial d'animation				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Assistant au personnel enseignant de l'école maternelle - agent périscolaire	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		1 260 € brut

ATSEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
Groupe 1	ATSEM	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		1 260 € brut
Adjoint technique territorial				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agents techniques polyvalents Agents d'entretien et de cantine	1) Investissement personnel 2) Disponibilité 3) Prise d'initiative		1 260 € brut

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autoriser Monsieur le Maire a réviser le R.I.F.S.E.E.P tel que défini ci-dessus.

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Décision n°2022.01.01D : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Décision n°2022.01.02D : Demande de subvention DETR 2022 - Rénovation Centre Claude ALLAIN.

Décision n°2022.01.02D : Demande de subvention DSIL 2022 - Rénovation Centre Claude ALLAIN.

Décision n°2022.01.02D : Demande de subvention REGION 2022 - Rénovation Centre Claude ALLAIN.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Christophe FERET, Maire, informe :

Installation de panneaux photovoltaïques au stade et au CTM

En fin d'année 2021, la municipalité a finalisé les installations de :

24 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de **production de 9** Kilowatts-crête (kWc) en autoconsommation et vente du surplus, aux vestiaires du stade scolaire.

10 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de **production de 3,75** Kilowatts-crête (kWc) en autoconsommation et vente du surplus, au CTM.

60 panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de **production de 22,5** Kilowatts-crête (kWc) en vente totale, au CTM.

Cette opération a été menée par une entreprise iséroise, spécialisée dans la technologie solaire. Pour rappel, un emprunt sur 10 ans de 70.000 € s'autofinance avec les recettes dégagées par ces installations, qui plus est, réduisent drastiquement les coûts d'exploitation des bâtiments communaux.

Acquisition d'un tracteur et de ses accessoires

Le tracteur actuel, outil indispensable à l'entretien des voiries et des espaces verts, n'est plus en état de marche depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un matériel de plus de 40 ans, qui nécessite un nouvel investissement impératif.

C'est ainsi, que la municipalité finalise l'acquisition d'un tracteur de 2019 de marque SOLIS de 75 ch, 4 roues motrices avec turbocompresseur, une cabine climatisée, un chargeur avant, un godet

multiservice, un transpalette, un gyrobroyeur, et une épareuse articulée de 4m70. Le coût total de ces acquisitions s'élève environ à 43.000 € TTC. La livraison devrait intervenir d'ici la mi-avril. Ce dispositif sera complété par la signalétique adéquate.

Monsieur Eddy BAPTISTE, Maire-Adjoint, informe :

*Campagne d'élagage des arbres (en régie et par un prestataire)*

Comme chaque année, la commune a procédé à une campagne d'élagage des arbres, notamment à la cité des Jardins avec une douzaine d'arbres. De plus, un peuplier dangereux à proximité du périscolaire a été abattu. Les services techniques se chargent de 4 petits arbres dans le même quartier, ainsi que des haies et arbustes de la commune.

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, informe :

Un agent technique a fait part de sa mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'apprentie en CAP Paysagiste jardinier a rejoint une autre commune depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. La commune leur souhaite la meilleure reconversion professionnelle possible, et les remercie pour le travail et les projets accomplis.

Ainsi, les services techniques se réorganisent avec deux agents techniques, et un planning revu en conséquence (travail le samedi à titre exceptionnel, traversées des enfants à l'école assumées partiellement par un autre agent communal, acquisition d'un tracteur et ses accessoires...).

La séance est levée à 20h22.

*Le présent compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2022 est affiché en mairie le 4 avril 2022.*